

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Claudine GUILLOU ,Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C , LE BLOAS JJ. , CONNAN A, LE FLOC'H P, GUEGAN F. DRONIOU C, GUILLERM E, PRIDO L, TOUCHERY-CREPIEUX S, LOSTYS J, LE COUSTER B (procuration à TOUCHERY-CREPIEUX S à 21 H 45) , LE COZ C procuration à CONNAN A à 21 H 45) LE NEINDRE M.

ABSENTS EXCUSES :

HENAFF Pascal q avait donné procuration à GUILLOU C
SERANDOUR L qui avait donné procuration LE BLOAS JJ
LE COUSTER C qui avait donné procuration à DRONIOU C.
COATRIEUX M. qui avait donné procuration à LE NEINDRE M
HERVE J.L
GODEFROY Didier

Secrétaire de séance : CONNAN Audrey

Date de la convocation : 3 Juillet 2020

Approbation du Procès verbal de la réunion du 12 juin 2020

Le procès verbal de la réunion du 12 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement de la Rue du Télégraphe

Attribution des marchés

1-1 Délibération n°2020/5-1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un avis public à la concurrence a été publié dans Le Télégramme afin d'attribuer les travaux d'aménagement de la rue du Télégraphe.

Le dossier de consultation des entreprises se décomposait en 4 lots :

	Rappel des estimations H.T.
- Lot n°1 - Démolition-Maçonnerie	163 280 €
- Lot n°2 - Voirie	518 100 €
- Lot n°3 - Aménagement paysager	70 446.70 € + option 12 230 €,
- Lot n°4 - Menuiserie Bois	65 664 €

La date de la remise des offres était le 19 Juin 2020 à 16 heures

Le Maître d'œuvre a examiné les différents offres parvenues en Mairie.

Les membres de la commission d'Appel d'offres réunie le 7 juillet ont également examiné les propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

> décide de confier les travaux :

- Par 15 Pour et 2 contre , du lot 1 **Démolition-Maçonnerie** au groupement LE CARDINAL – GM Constructions pour 95 829.10 € H.T soit 114 994.92 € TTC
- A l'unanimité, du lot 2 **Voirie** variante N°1 (granit d'export) à l'entreprise COLAS pour 527 704.26 € H.T soit 633 245.11 € TTC
- A l'unanimité, du lot 3 **Aménagement paysager** à l'entreprise Paysages et Pépinières du Guillord
 - o pour la tranche ferme pour un montant de 52 886.40 € H.T soit 63 463.68 € TTC
 - o pour la tranche conditionnelle
 - Ganivelles 1 438.10 € H.T
 - 2 corbeilles à déchets 2 156.44 € H.T
 - bornes bois 1 278.40 € H.T
 - assise bois sur muret 133.60 € H.T
- par 10 Pour et 7 Abstentions, du lot 4 **Menuiserie bois** à l'entreprise JO SIMON pour la variante (bois naturel : robinier) pour 92 650.14 € H.T soit 111 180.17 €

> autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents à ces travaux.

Travaux d'éclairage public du nouveau parking Rue du télégraphe

1-4 Délibération n°2020/5-2

Le Syndicat Départemental d'Energie 22 a procédé à l'étude de l'éclairage du nouveau parking qui sera réalisé Rue du Télégraphe

Le projet prévoit la fourniture et la pose de 4 coffrets, 4 lanternes posées en applique sur le mur pour un coût de 8 294.€ TTC ;

Conformément aux dispositions du règlement financier du syndicat , la participation de la commune sera de 4 838.€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 Pour et 2 Abstentions) approuve le projet d'éclairage public de la Rue du Télégraphe présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 294 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maitrise d'Ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de Compensation de la TVA et percevra, de notre Commune, une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 838.00 € : montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Travaux d'éclairage public Passerelle de Gwazh Prenn

1-4 Délibération n°2020/5-3

Le Syndicat Départemental d'Énergie 22 a procédé à l'étude de l'éclairage de la passerelle qui sera réalisée à Gwazh Prenn

Le projet prévoit la fourniture et la pose de 4 lanternes fixées sur les mâts pour un coût de 6 480 € TTC ;

Conformément aux dispositions du règlement financier du syndicat, la participation de la commune sera de 3 780 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public de la passerelle de Gwazh Prenn présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 480 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'Ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 780.00 € : montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Commission communale des Impôts Directs

5.3 Délibération n°2020/5-4

Le Maire informe l'assemblée, que suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire, Président de la Commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer la liste des contribuables suivants :

1	M.	LE BLOAS	Jean Jacques
2	M.	LE FLOC'H	Patrick
3	Mme	GUEGAN	Florence
4	M.	DRONIOU	Christian
5	M	SERANDOUR	Louis
6	M	PRIDO	Loïc
7	Mme	LE COUSTER	Christelle
8	M.	HENAFF	Pascal
9	Mme	LE COUSTER	Béatrice

10	M.	LOSTYS	Jérôme
11	Mme	GUILLERM	Emilie
12	MME	LE COZ	Caroline
13	M.	HERVE	Jean Luc
14	M.	GODEFROY	Didier
15	Mme	COATRIEUX	Murielle
16	Mme	LE NEINDRE	Myriam
17	M.	KERAVIS	Daniel
18	M.	LE LEPVRIER	René
19	Mme	ANDRE	Evelyne
20	M.	LE COUSTER	Nicolas
21	M.	BRIOU	Julien
22	M.	BLANCHARD	Benoit
23	Mme	LE GUILCHER	Gwénaëlle
24	Mme	LE GONIDEC	Gwénaëlle
25	M.	BOTREL	Yannick
26	M.	HERVE	Pierre
27	Mme	DIEUZY	Véronique
28	Mme	CONNAN	Audrey
29	Mme	TOUCHERY-CREPIEUX	Sandrine
30	M.	DIRIDOLLOU	Michel
31	M.	GORGELIN	Dominique
32	M.	TANGUY	Christophe

Régie de chaleur de Bourbriac

Comptes de Gestion 2019

7.1 Délibération n°2020/5-5

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les comptes de gestion de l'année 2019 établis par le Trésorier Principal de Guingamp, Receveur Municipal, concernant le budget « Régie de chaleur de Bourbriac »

Considérant que les écritures des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal sont conformes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les Comptes de Gestion pour le budget « Régie de chaleur de Bourbriac pour 2019.

Régie de chaleur de Bourbriac

Compte Administratif 2019

7.1 Délibération n°2020/5-6

Mme le Maire présente le compte administratif 2019 du budget « régie de Chaleur de Bourbriac »

Section de Fonctionnement		
Recettes	2019	0
Dépenses	2019	0
Résultats	2019	0.00
Résultats antérieurs		0.00
Résultats cumulés		0.00

Section d'Investissement		
Recettes	2019	274 681.00 €
Dépenses	2019	83 391.01 €
Résultats	2019	191 289.99 €
Résultats antérieurs		0.00
Résultats cumulés		191 289.99 €

Mme le Maire informe que le conseil d'exploitation réuni le 10 juillet a émis un avis favorable sur le projet de compte administratif 2019

Après présentation du Compte Administratif 2019 du budget «Régie de chaleur de Bourbriac » par M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal procède au vote.

Le Maire, Claudine GUILLOU se retire de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif « régie de chaleur » 2019.

Régie de chaleur de BOURBRIAC

Budget Primitif 2020

7.1 Délibération n°2020/5-7

Le Maire présente le projet de budget Primitif 2020 proposé pour la régie de chaleur de Bourbriac. Ce projet a été soumis à l'approbation du Conseil d'exploitation de la Régie de BOURBRIAC le vendredi 10 juillet 2020 : un avis favorable a été émis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 de la Régie de chaleur de BOURBRIAC équilibré en section d'investissement en Recettes et en Dépenses à la somme de 741 011.99 € et en section de Fonctionnement à 75 312 €

Tarifs Cantine année scolaire 2020/2021

7.10 Délibération n°2020/5-8

Le Maire rappelle les tarifs appliqués au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 :

- enfants domiciliés à BOURBRIAC :
 - enfant (primaire) 2.99 €
 - enfant (maternelle).....2.68 €
- enfants domiciliés hors commune :
 - enfant (primaire) 5.66 €
 - enfant (maternelle).....5.35 €
- Adulte..... 6.34 €

- Centre de loisirs du mercredi
 - enfant 3.03 €
 - adulte 3.54 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année 2020/2021 les tarifs appliqués au restaurant scolaire.

Tarifs « Garderie périscolaire » année scolaire 2020/2021

7.10 Délibération n°2020/5-9

Le Maire donne connaissance à l'assemblée des tarifs appliqués pour la garderie des enfants de l'école primaire de Bourbriac jusqu'au 3 juillet 2020

le matin

- de 7 H à 8 H 35 en élémentaire et 8 H 50 Maternelle : gratuit

le soir

- de 16 H 30 à 16 H 45 gratuit
- de 16 H 45 à 18 H 15 0.50 € la ½ heure (toute demi-heure commencée est due)
- de 18 H 15 à 18 H 30 0.25 €

Elle informe que le nombre d'enfants à la garderie du matin est important.

Elle regrette une utilisation injustifiée du service par certaines familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer comme suit les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2020/2021 :
 - le matin
 - gratuite pour les familles sur présentation d'un justificatif professionnel
 - payante pour les familles sans justificatif professionnel
 - 7 H à 8 H 30 = 0.50 € la demi-heure
(toute ½ heure commencée est due)
 - 8 H 30 à 8 h 50 = 0.25 € pour les enfants de maternelle
 - le soir
 - gratuite de 16 H 30 à 16 H 45
 - payante pour tous les enfants
 - 16 H 45 à 18 H 15 = 0.50 € la ½ heure
(toute demi-heure commencée est due)
 - de 18 H 15 à 18 H 30 = 0.25 €

Participations des Communes extérieures aux frais de fonctionnement

7.6 Délibération n°2020/5-10

Le Maire donne lecture à l'assemblée des articles L 442-5 et L 212-8 du code de l'Education Nationale concernant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement dans les écoles.

Elle informe que le coût moyen de fonctionnement départemental pour un élève fréquentant le secteur public applicable à la rentrée 2019/2020 s'élève à :

- 1 388.25 € pour les élèves des classes maternelles
- 456.92 € pour les élèves des classes élémentaires

Les Communes n'ayant pas d'école sur leur territoire doivent participer aux frais de scolarisation pour leurs élèves, sur cette base, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Nombre d'enfants par communes concernées :

	MAGOAR	KERIEN	SENVEN LEHART
Ecole maternelle	1	4	
Ecole élémentaire	2	10	1

Compte tenu des coûts moyens, le montant des participations aux frais de scolarisation s'établirait comme suit pour l'année scolaire 2019/2020 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement, comme suit, pour l'année scolaire 2019/2020 :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	TOTAL
MAGOAR	1 388.25 €	913..84 €	2 302.09 €
KERIEN	5 553.00 €	4 569.20 €	10 122.20 €
SENVEN LEHART	0.00 €	456.92 €	456.92 €

Subvention 2020 Skol Diwan Boulvriag

7.5 Délibération n°2020/5-11

Le Maire rappelle que le coût de fonctionnement moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public à la rentrée 2019/2020 a été fixé à :

- 1 388.25 € pour les élèves de classes maternelles
- 456.92 € pour les élèves des classes élémentaires

Il propose de fixer le montant de la subvention 2020 à l'association Skol Diwan Boulvriag en fonction de ce coût de fonctionnement moyen départemental pour les enfants domiciliés à BOURBRIAC.

Le nombre d'enfants, domiciliés à Bourbriac, inscrits à l'école Skol Diwan Boulvriag pour l'année scolaire 2019/2020 :

Ecole maternelle : 9
Ecole élémentaire : 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention à SKOL Diwan Boulvriag comme suit :

Nombre d'enfants	Base	Somme à allouer
Ecole maternelle : 9	1 388.25	12 494.25 €
Ecole élémentaire : 11	456.92 €	5 026.12 €
Total		17 520.37 €

Participation achat de matériel de test psychométrique

7.6 Délibération n°2020/5-12

Le Maire informe l'assemblée qu'une psychologue scolaire sera basée à l'école primaire de Bourbriac sous réserve de mettre à sa disposition un local équipé d'un ordinateur et d'un téléphone.

Cette professionnelle interviendra dans les écoles de 13 communes : BOURBRIAC, BOQUEHO, CHATELAUDREN-PLOUAGAT, CORLAY, LANRODEC, PLERNEUF, PLESIDY, PLOUVARA, PONT MELVEZ, SAINT ADRIEN, SAINT PEVER et TREGOMEUR.

Afin de réaliser des bilans psychologiques et psychopédagogiques nécessaires à la rédaction des comptes rendus pour le suivi des élèves, l'acquisition d'un logiciel Wisc 5 est souhaitée pour 1 622 € H.T soit 1 940 € TTC ; cette dépense sera partagée entre les communes d'intervention proportionnellement au nombre d'élèves de chaque école.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Décide d'accueillir la psychologue scolaire au sein de l'école primaire de Bourbriac
 - Accepte de mettre à la disposition de l'intervenante les locaux et matériel bureautique nécessaire,
 - Accepte d'acquérir le logiciel Wisc 5 au prix de 1 622 € H.T
 - Autorise le Maire à émettre les titres des recettes auprès des communes afin de percevoir les participations pour l'acquisition du logiciel.

Acquisition d'un véhicule

1-1 Délibération n°2020/5-13

L'acquisition d'un véhicule utilitaire étant sollicitée par les agents du service technique afin de remplacer un ancien véhicule hors d'usage, les 2 garages de la commune ont été invités à faire leurs meilleures propositions pour un véhicule d'occasion.

La commission d'appel d'offres réunie le 7 Juillet a examiné les diverses propositions et après concertation avec le personnel communal propose de retenir la proposition du Garage de l'Armor.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'acquérir auprès du Garage de l'Armor, un véhicule d'occasion : Boxer 3 de la marque au prix de 15 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais d'immatriculation de 427.76 € soit un total de 15 427.76 € TTC
- de céder au Garage de l'Armor, le véhicule : Trafic de la marque Renault immatriculé 9855 VR 22 moyennant la somme de 200 € TTC

Eclairage public **Rénovation d'un mât Rue de l'Armor.**

1.4 Délibération n°2020/5-14

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de la rénovation du mât endommagé Rue de l'Armor

Le coût total de l'intervention est estimé à 1 425.60 € TTC

Conformément au règlement financier du SDE 22, la participation de la Commune s'élève à 831.60 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de différer sa décision dans l'attente de renseignements complémentaires.

Eclairage Public **Rénovation d'un coffret au rond-point du Kourjoù**

1-4 Délibération n°2020/5-15

Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de la rénovation d'un coffret endommagé au rond-point du Kourjoù Rue de l'Armor

Le coût total de l'intervention est estimé à 311.04 € TTC

Conformément au règlement financier du SDE 22, la participation de la Commune s'élève à 181.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation du coffret IP2 X sur FM557 au rond-point du Kourjoù présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 311.04 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'Ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 181.44 € : montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Bâtiment Mairie - Remplacement du moteur de la VMC

1-1 Délibération n°2020/5-16

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire de BOURBRIAC en charge des bâtiments rappelle à l'assemblée que le moteur de l'extraction installée dans le bâtiment de la Mairie est hors d'usage.

Il précise que 3 sociétés ont été sollicitées pour remettre une proposition pour le remplacement de l'appareil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de confier le remplacement du moteur de l'extraction à l'entreprise LE BARTZ moyennant la somme de 828.95 € H.T. soit 994.74 TTC.

Affaires et informations diverses

- LA POSTE

Compte tenu que la POSTE accueille une MSAP les horaires habituels d'ouverture au Public sont maintenus durant l'été.

- Centenaire de la Naissance de Georges Brassens

A l'occasion du centenaire de la naissance de G. Brassens , des animations seront proposées à l'automne 2021 :

- Exposition du 25/09/2021 au 09/10/2021 à la Médiathèque
- Conférence le 5/10/2021 à la Médiathèque
- Concert à la salle de la vallée des forges le 9/10/2021
 - Coût 1 200 €
 - Organisation à prévoir

- Création d'une page FACEBOOK

Une bénévole , Mme Chloé LE COUSTER élève d'une école de marketing se propose de créer une page facebook pour la Commune

- Les commentaires seront interdits
- Les informations seront transmises par les Adjointes aux 2 élus référents (à désigner)
- La page d'accueil sera une photographie représentative de la Mairie
- La charte nationale sera respectée

- Permanences d'élus

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une permanence des élus du Conseil Municipal chaque samedi (hors Juillet et Août) de 10 H à 12 H :

- 1er samedi du mois : permanence d'un Adjoint,
- chaque autre samedi : permanence d'un Conseiller Municipal

Les demandes ou doléances seront transcrites sur un registre ouvert à cet effet. Les réponses seront rendues.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Délibérations n° 2020 / 05-01 à 2020 / 05-16